



PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

**ARRÊTÉ N° 2016/DRAC/07**

**Relatif à la protection au titre des monuments historiques  
de la statue équestre de Napoléon 1<sup>er</sup> à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée)**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRAC/123 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 21 avril 2016 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que la statue équestre de Napoléon 1<sup>er</sup>, sise à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'insertion urbaine centrale et de l'unicité de cette œuvre d'art réalisée entre 1852 et 1854 par le sculpteur Nieuwerkerke, l'architecte Pierre Manguin et les fondeurs Eck et Durand,

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**A R R Ê T É**

**Article 1**

Est inscrite au titre des monuments historiques la statue équestre de Napoléon 1<sup>er</sup>, avec son

socle, sise place Napoléon à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée), figurant au cadastre sur une parcelle non cadastrée (domaine public), selon l'emprise indiquée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune n° de SIREN 218 501 914 depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

## **Article 2**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la communication, sera publié au fichier du service de publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques de la situation de l'immeuble inscrit.

## **Article 3**

Il sera notifié au Préfet du département de la Vendée et au maire de la commune de LA ROCHE-SUR-YON (Vendée), propriétaire.

## **Article 4**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

## **Article 5**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 JUIN 2008

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

  
Louis BERGÈS

Département :  
VENDEE

Commune :  
ROCHE SUR YON (LA)

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/05/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

**LOUIS BERGÈS**

19 JUIN 2016

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LA ROCHE SUR YON  
Cité Administrative TRAVOT Rue du  
93ème RI 85020  
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
tél. 02 51 45 11 70 -fax 02 51 45 13 65  
cdif.la-roche-sur-  
yon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



